**Cahier des charges concernant l’inscription au concours de la meilleure croquette aux crevettes 2020**

La croquette aux crevettes fait partie des incontournables de notre patrimoine culinaire belge. Dans sa mission de promotion de la scène culinaire bruxelloise, visit.brussels propose un concours annuel visant à élire la meilleure croquette aux crevettes proposée en restauration à Bruxelles. Les lauréats de ce concours bénéficieront du titre honorifique de « meilleure croquette aux crevettes 2020 à Bruxelles » et des retours médiatiques en découlant.

1. **Le concours**
2. Le concours se déroule sous l’égide de visit.brussels (ci-après « l’Organisateur »), agence de communication de l’office du tourisme de la Région de Bruxelles Capitale, qui gère l’organisation du concours et en supporte tous les frais d’organisation.
3. Le concours se déroule le samedi 21 novembre 2020 (site à préciser)
4. Le déroulement précis de la journée sera communiqué par l’organisateur à l’issue de la phase d’inscription.
5. Le concours se déroule en principe en un seul tour. L’Organisateur se réserve cependant le droit d’organiser des tours préliminaires ou d’autres modifications au règlement en fonction du nombre de participants dûment inscrits.
6. Le jury de dégustation est composé d’une dizaine de journalistes gastronomiques et présidé par une grande figure de la gastronomie bruxelloise.
7. Des membres du public seront invités à déguster une croquette participante et pourront octroyer un point « coup de cœur » supplémentaire qui s’ajoutera aux points décernés par le jury professionnel.
8. Le jury utilise une grille de cotation individuelle sur 100 points pour établir la hiérarchie des produits dégustés.
9. Les critères repris sur la grille de cotation sont les suivants : forme/taille ; cuisson ; température de service ; panure ; friture du persil ; dressage ; appareil ; quantité de crevettes et goût.
10. **Conditions de participation - inscription**
11. Le concours est ouvert à tout restaurateur professionnel dont l’établissement est en activité et est implanté sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou aux Food Trucks si ceux-ci exercent leur activité à titre principal sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale
12. Le concours n’est pas ouvert aux traiteurs.
13. Un restaurateur détenant plusieurs établissements proposant les mêmes croquettes produites depuis un lieu de production unique ne peut s’inscrire qu’une seule fois.
14. L’inscription et la participation au concours est gratuite.
15. Les éventuels frais de personnel et/ou de fournitures et tout autre frais tel que frais de déplacement sont à charge du participant.
16. Le candidat remplit un formulaire de participation en ligne
17. Lors de son inscription, le candidat fournit une photo authentique en gros plan du plat tel qu’il est servi toute l’année dans son établissement, ainsi que le tarif TVAC auquel ledit plat est proposé (prix pour deux croquettes).
18. L’inscription est considérée comme valide si le candidat se conforme aux obligations ci-avant et suivantes :
    1. Avoir dûment complété le formulaire d’inscription
    2. Proposer en saison des croquettes aux crevettes à la carte de son établissement
    3. Réaliser entièrement les croquettes au sein même de l’établissement
    4. Se présenter en personne (chef) le jour du concours
19. L’inscription au concours se clôture le 15 septembre à 10h00. visit.brussels, après examen de la validité du formulaire de candidature dûment complété, confirme par e-mail la participation du candidat au concours au plus tard le 22 septembre.
20. Le candidat dont l’inscription est validée devient « participant »
21. Le participant s’engage à être disponible toute la journée le samedi 21 novembre pour sa participation au concours
22. L’Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription non-conforme aux conditions de participation ci-avant exposées.
23. **Déroulement du concours – apports respectifs des parties**

**Apports de l’Organisateur**

1. L’Organisateur fournit une friteuse professionnelle et un espace de travail à chaque participant.
2. L’Organisateur fournit le type d’huile qu’aura mentionné le participant lors de son inscription.
3. L’Organisateur fournit les assiettes de service, ainsi que les couverts nécessaires à la dégustation.

**Apports du participant**

1. Le participant est responsable de toutes les matières premières relatives aux assiettes à présenter : croquettes aux crevettes, persil, citron.
2. Le participant peut se faire accompagner d’un aidant / second sur place le jour du concours. L’organisateur ne met pas d’accompagnants à disposition dans le cadre du concours.
3. Le participant s’engage à présenter des croquettes en tout point conformes à celles proposées à sa carte de manière régulière. A cet égard, visit.brussels se réserve le droit de vérifier ultérieurement la conformité du produit présenté. En cas de contrôle négatif, le participant se verra exclu du classement et ne pourra plus se présenter au concours pendant trois ans.
4. Le participant s’engage à produire la quantité de croquettes requise pour le concours proprement dit, soit une quinzaine de croquettes.
5. En fin de service, le participant s’engage à laisser un stand propre et débarrassé de tout déchet.
6. **Déroulement du concours – préparation**
7. L’horaire précis de passage de chaque participant est communiqué par l’Organisateur lors de l’arrivée des candidats en cuisine le 21 novembre 2020.
8. Le participant présente d’abord ses croquettes non panées. La panure se fait lors de la mise en place le jour du concours.
9. Le participant est en charge de la mise en température de sa friteuse, de la panure des croquettes, de la cuisson de celles-ci et du persil, de la découpe du citron et du dressage des assiettes conformément aux assiettes présentées dans son propre établissement.
10. Le participant réalise pour le concours un total de quinze assiettes comportant chaque fois une croquette, du persil frit et du citron.
11. **Déroulement du concours – dégustation**
12. Les assiettes sont servies au jury par le biais de personnel qualifié sous la supervision de l’Organisateur.
13. Le jury déguste à l’aveugle les croquettes des participants dans un espace séparé des cuisines, sans mise en contact physique ou visuelle avec les participants.
14. Les membres du jury complètent leurs grilles de cotation personnelles au fur et à mesure des dégustations.
15. L’Organisateur récolte et encode ces grilles de cotation au fur et à mesure des dégustations.
16. L’Organisateur établit un classement décroissant des meilleures croquettes en fin de dégustation.
17. **Déroulement du concours – proclamation**
18. La proclamation des résultats se fera le jour même à l’issue du concours.
19. La presse est conviée à cette proclamation et un communiqué de presse est rédigé.
20. Seul le palmarès des dix meilleures croquettes sera dévoilé au grand public via les médias lors de la proclamation.
21. L’Organisateur s’engage à déployer tous les canaux de communication mis à sa disposition pour rendre publique la proclamation des résultats du concours.
22. Le participant proclamé gagnant aura le droit d’utiliser le titre de « meilleure croquette aux crevettes 2020 à Bruxelles » durant toute l’année suivant la proclamation du résultat.
23. L’Organisateur aura le droit de communiquer sur la liste des lauréats du concours dans le cadre de la promotion de la destination.
24. **Responsabilité de l’Organisateur**
25. L’Organisateur se réserve le droit de modifier l’organisation, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté.
26. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle, ni l’Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l’occasion de la participation au Concours ou découleraient de l’organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l’attribution ou la non attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.
27. L’Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.
28. **Traitement des données à caractère personnel**
29. L’Organisateur traite les données personnelles transmises dans le cadre du Concours conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.
30. Les données à caractère personnel des Participants sont traitées, conformément au Règlement **(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),** aux fins du bon déroulement de l’Action, et en particulier afin d’entrer en contact avec les Participants. Elles peuvent également être reprises dans une base de données afin d’être réutilisées à des fins commerciales et publicitaires par des partenaires ou tiers impliqués dans le cadre de l’Action ou par l’Organisateur lui-même.
31. Les Participants ont un droit d’accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d’opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au Participant d’adresser un courrier à l’adresse postale suivante : rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles, ou à l’adresse électronique suivante : dataprivacy@visit.brussels, en joignant une copie de sa carte d'identité.
32. L’Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant l’envoi de ses données personnelles, le Participant reconnaît toutefois que l’envoi de ces données par internet n’est jamais sans risque.

* J’accepte le règlement du concours
* Je souhaite être tenu informé des activités futures de visit.brussels

Signature du Participant